



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité territoriale de Lille
323 av du Président
Hoover
BP 479
59021 Lille Cedex

Avis de l'autorité environnementale

Demandeur	R ENERGIE
Commune	Roubaix
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une chaufferie urbaine
Références	Dossier référencé KA09.09.003 Version en date du 2 décembre 2010

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société R-Energie, filiale à 100 % du groupe DALKIA, a été créée en 2009 afin de conduire les installations de production de chaleur de la ville de Roubaix dans le cadre d'une délégation de service public.

Elle a repris en 2009 les activités de la société SRTN qui exploitait la chaufferie ainsi que celle de la société COGESTAR qui exploitait l'installation de cogénération. Ces deux sociétés étaient également filiales à 100% de DALKIA.

La demande d'autorisation vise la modification de l'installation de production de chaleur implantée à Roubaix dans le quartier de l'Alma à savoir : remplacement des chaudières au fioul par des chaudières gaz et fioul en secours, remplacement des moteurs de cogénération par des moteur plus performants et création d'une chaufferie biomasse.

Les objectifs visés avec cette modification sont la diversification des énergies utilisées, la maîtrise des prix, la réduction des gaz à effet de serre, l'amélioration architecturale et l'aménagement du territoire.

La société DALKIA est aujourd'hui leader européen des services énergétiques fournis aux clients industriels, aux collectivités, au secteur tertiaire et aux particuliers. Elle compte environ 52 000 collaborateurs dans 38 pays pour un chiffre d'affaire de 8,1 milliards d'euro en 2009. Elle gère aujourd'hui 700 réseaux urbains et locaux de chaleur et de froid, plus de 100 000 installations énergétiques et plus de 87 000 MW de puissance thermique et 6 600MW de puissance électrique dans le monde.

2. Etude d'impact

2.1 Etat initial

Le site est situé en zone industrielle dans le quartier de l'Alma au Nord de la commune de Roubaix à proximité immédiate du canal de Roubaix.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les contextes géologique et hydrogéologique sont décrits. Quatre aquifères sont répertoriés dont deux exploités pour l'alimentation en eau potable ou industrielle.

Les différents captages d'eau potable ou industrielle sont répertoriés. Des cartes sont fournies, permettant de vérifier que le site n'est pas inscrit dans un périmètre de protection réglementaire.

Le contexte hydrogéologique est décrit dans le dossier. Aucun plan d'eau ne se trouve à proximité immédiate du site et le cours d'eau le plus proche est le canal de Roubaix. La qualité, actuellement très mauvaise de ce cours d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau et du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, est précisée. Celle-ci bénéficie d'une dérogation pour atteindre le bon état écologique et chimique en 2027.

Le projet n'est pas situé dans une zone à enjeux écologiques de type ZNIEFF, les espaces à enjeu les plus proches du site listés dans le dossier étant situés à plus de 6 km du site.

Sur l'aspect faune-flore, les terrains destinés à accueillir le projet ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.

Le pétitionnaire vérifie la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 susceptible de le concerner.

Les conditions de remise en état du site sont décrites dans le dossier.

2.2 Evaluation des impacts

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a présenté une analyse satisfaisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

Les sources potentielles de pollution accidentelles sont identifiées dans le dossier.

Les émanations gazeuses estimées dans le projet, et susceptibles d'avoir un impact environnemental, ne devraient pas en avoir du fait de leur éloignement. La chaufferie biomasse sera en outre équipée d'un dispositif de traitement des fumées.

Le site est alimenté en eau potable par le réseau communal à raison de 4000 m³ par an. Les réseaux d'eau sont séparatifs sur le site, par contre le réseau d'assainissement récepteur communal est unitaire. Il aboutit à la station de Wattrelos-Gimontpont.

Les eaux pluviales potentiellement polluées (voiries, aire de dépotage) seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures, tamponnées et rejetées à un débit régulé dans le réseau communal.

Les eaux de process, très peu polluées, composées des eaux de nettoyage des sols, des purges des chaudières et de la régénération de l'adoucisseur d'eau, seront envoyées dans le réseau communal.

Les cuves enterrées de fioul seront à double enveloppe avec détection de fuite.

L'impact bruit est traité dans le dossier, celui-ci devrait être très faible.

L'intégration dans le paysage est abordée dans le dossier. Le site actuel verra la cuve de fioul supprimée, et son aspect esthétique renouvelé par une modification du traitement paysager et une modification de l'aspect des bâtiments.

Il pourra être considéré que le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences du projet sur l'environnement.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation et justification des choix par le porteur de projet.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise et détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures concernent : la mise en place d'une installation de traitement des fumées sur la chaufferie biomasse, la mise en place de séparateurs à hydrocarbures sur tous les rejets d'eau susceptibles d'être pollués et des rétentions étanches sur toutes les aires où se trouve des liquides dangereux pour l'environnement.

La convention actuelle de rejet des eaux avec le gestionnaire du réseau devra toutefois être mise au nom de la nouvelle société.

2.4 Evaluation des impacts résiduels

La compatibilité avec les différents milieux récepteur a été abordée.

Le calcul de l'indice de risque (IR) pour les substances non cancérigènes et l'excès de risque individuel (ERI) ont été calculés dans le cadre de l'étude des risques sanitaires.

La modélisation des rejets a été fournie sous la forme de plans indiquant la répartition des concentrations moyennes annuelles de chaque polluant. Les zones les plus touchées sont le Sud de Tourcoing et le Nord-Ouest de Roubaix.

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.5 Conclusion et prise en compte de l'environnement

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse satisfaisante des impacts sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir l'air, les eaux superficielles ou souterraines.

L'implantation de la chaufferie biomasse en pleine ville, sur une parcelle à l'état de friche industrielle et les modifications prévues sur les installations actuelles, ne sont pas de nature à faire craindre d'impact notable sur le milieu naturel. En outre, un certain nombre de mesures en faveur de la limitation du risque de pollution accidentelle sont prévues de la part du pétitionnaire.

Sur la finalité du projet en lui-même, la création d'une chaufferie biomasse, produisant de la chaleur à partir d'une source d'énergie renouvelable, s'inscrit dans les orientations politiques européennes et françaises en faveur de l'environnement (loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, loi Grenelle II dite portant engagement national pour l'environnement...).

3) Etude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations ont été identifiés et caractérisés. Les principaux dangers sont l'incendie, l'explosion et la pollution des eaux. Aucun process industriel n'est mis en œuvre dans cette chaufferie.

3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (personnes, biens, activités susceptibles d'être menacées ou affectées).

Les phénomènes dangereux recensés ne sortent pas des limites de propriété.

3.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Aucun incident ou accident n'a été recensé sur le site. Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été recensés.

3.4 Etude détaillée de réduction des risques

Une démarche de réduction des risques a été menée. Elle repose sur la mise en œuvre de mesures constructives : isolement coupe-feu (chaufferie, stockage des liquides inflammables), ainsi que sur des mesures de prévention (détection gaz et incendie) et enfin sur des mesures de formation du personnel sur les risques incendie.

3.5 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

- * L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.
- * A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.
- * Les différents flux thermiques ainsi que les différents seuils d'effets de surpression ont été modélisés. Conformément aux dispositions de la Circulaire du 04 mai 2007 relative au porter à connaissance risques technologiques, aucun des phénomènes dangereux étudiés n'atteint de construction, ou de terrain susceptible d'être constructible, ni de voie d'accès, ni de cours d'eau.

3.6 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques.

Les différents scénarii d'accidents ainsi que leur gravité, effet et cinétique sont exposés. Les différentes mesures de maîtrise des risques sont également exposées.

3.7 Conclusion et prise en compte de l'environnement

l'étude de dangers a été correctement menée sur la base des textes en vigueur.

4) Conclusion générale

Le projet de R ENERGIE consiste à créer une nouvelle chaufferie biomasse et à rénover l'actuelle chaufferie et cogénération assurant la production de chaleur de la ville de Roubaix.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse satisfaisante des impacts sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

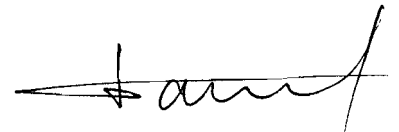
Les études d'impact et de dangers ont été correctement menées et de manière proportionnée par rapport aux enjeux.

La prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

La qualité du dossier est de nature à permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Le 13 JAN. 2011

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL

